

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Sp/143848

**ARRETE N° A2024-5-SEDIF**

Portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, relatif à la signature d'un acte de vente

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° B2023-83 du Bureau du 8 décembre 2023 approuvant l'acquisition par le SEDIF des parcelles cadastrées E55, E217 pour partie, E218 et F89 à Montreuil appartenant à la SAS Acacia Aménagement et l'acte de vente afférent, en contrepartie du paiement d'un prix de 184 754 € hors taxe et hors droits, soit 221 704,80 € toutes taxes comprises,

Vu les arrêtés du Président n°s A2020-37 du 5 octobre 2020 et A2023-41 du 29 décembre 2023 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour traiter respectivement, d'une part, les affaires relevant du personnel du SEDIF et, d'autre part, les affaires relevant des opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et des conventions de recherche et développement et de partenariat,

Vu l'arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux,

Vu l'acte de vente à signer par le SEDIF et la SAS Acacia Aménagement,

Considérant l'empêchement de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Vice-président, pour signer le 8 mars 2024, l'acte de vente susvisé,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* »,

**ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président chargé des affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux par arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour la seule journée du 8 mars 2024, à l'effet de signer l'acte de vente susvisé,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3

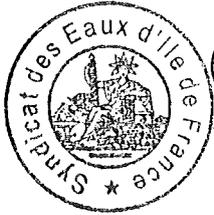
ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

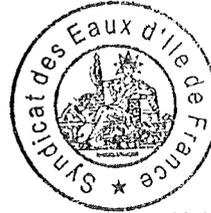
Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

04 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.